

---

**SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

SEANCE DU 9 MARS 1922

---

Rapport de la Commission de l'Agriculture, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics pour l'exercice 1922. (Tableau A. — Services de l'Agriculture).

*(Voir le n° 21-VIII du Sénat.)*

---

Présents : MM. le comte T'KINT DE ROODENBEKE, président ; le baron DELLA FAILLE D'HUYSSSE, BAUDRUX, BEAUDUIN, BEOSIER, BRAFFORT, DAEMS, DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM, le baron DE MOFFARTS, DU FOUR, POLET, VERBRUGGE et LIMAGE, rapporteur.

MESSIEURS,

Au cours de la guerre et au lendemain de l'armistice, on conçoit aisément qu'une longue période de privations et de souffrances, supportées d'ailleurs courageusement par les populations des grands centres, ait aigri les caractères, suscité des haines, créé au sein des masses une atmosphère hostile à l'agriculture, faisant à celle-ci une réputation trop souvent imméritée en généralisant sans discernement les conséquences de l'attitude de quelques dévoyés, plus soucieux de leurs intérêts personnels que de ceux de leur malheureux pays.

Depuis l'armistice, et dans les circonstances les plus diverses, bien des calomnies ont été répandues dans le public, bien des erreurs ont été colportées au sujet de la situation dans laquelle se sont trouvés — et se trouvent — l'agriculture belge et les agriculteurs.

En présence de la gravité de notre situation financière et économique, ne vous paraît-il pas, Messieurs, que le moment serait arrivé d'abandonner, une fois pour toutes, cette politique néfaste, consistant à créer des antipathies entre citoyens d'un même pays, à dresser les intérêts des uns contre les intérêts des autres. Il est grand temps de ramener dans le pays une paix, une sécurité nécessaires à l'union de tous les efforts pour le rétablissement de l'équilibre normal.

Les discussions précédentes du budget de l'Agriculture ont déjà fourni l'occasion, à de nombreux orateurs compétents en la matière, de développer

les idées que nous venons d'émettre, et M. le Ministre de l'Agriculture, en particulier, s'est montré en ces occasions le défenseur des intérêts qui lui sont confiés. Il prouva tout ce que ces attaques avaient d'injuste, souligna le danger que présentait cette politique anti-agricole rendant un hommage éclatant au courage, au travail, à la ténacité de nos agriculteurs flamands et wallons qui, dès le lendemain de l'armistice, se remirent vaillamment à la besogne, s'acharnant à reconquérir la terre, le sol, que la guerre leur avait ravi.

Qu'il soit permis à votre rapporteur, qui est un travailleur de la terre, de toucher à cette question, qui est pour nous tous et pour la Belgique entière d'ailleurs, de la plus brûlante actualité.

Non pas que nous veuillions relever une à une toutes les inepties qui ont été adressées aux exploitants du sol par des gens incompétents.

Non pas que nous veuillions discuter le moins du monde que l'agriculture belge a connu durant ces dernières années une ère de prospérité due aux circonstances, mais, ce que nous voudrions mettre en relief, c'est que cette prospérité a été pour beaucoup plus apparente que réelle, qu'elle a été due, pour un grand nombre, à la réalisation d'une partie de leur capital et que, surtout, elle a été la conséquence du jeu des grandes lois qui régissent les transactions commerciales, et notamment des grandes lois de l'offre et de la demande.

Ce que nous voudrions surtout dire aux détracteurs des agriculteurs, à ceux qui, durant ces quelques dernières années, auraient voulu arracher aux travailleurs de la terre le plus clair des bénéfices acquis par leur travail et par leur sueur, c'est que, si le dernier passé fut assez satisfaisant, l'avenir se montre plutôt sombre et que si, d'une part, ils considèrent comme acte de justice de nous enlever nos bénéfices de jadis, il conviendrait aussi qu'ils interviennent pour combler nos pertes et pour nous aider à sortir d'une situation qui, nous le craignons fort, deviendra extrêmement difficile à très bref délai.

\*  
\* \* \*

Si vous le permettez, Messieurs, nous allons essayer de tracer à grands traits le tableau de l'avenir prochain que je crois réservé à notre agriculture, tableau qui, vous en conviendrez tantôt, est plutôt alarmant.

De quelque côté que nous nous tournions, l'horizon apparaît bien noir, et ce ne sera pas trop de tous nos efforts, de tout notre courage et de toute l'aide que nous sommes en droit d'espérer de toutes les autorités compétentes, pour soutenir la lutte que l'avenir semble nous réserver.

Si nous devons en croire l'histoire, elle nous enseigne qu'une crise économique caractérise toujours l'époque suivant les grands cataclysmes dus à la guerre, comme ceux que nous venons de traverser.

Parlons d'abord de notre cheptel vivant. Vous vous souviendrez tous, sans nul doute, de l'intérêt qui s'est attaché depuis une bonne trentaine d'années à notre élevage national à la suite de la crise des prix des céréales survenue après 1880.

Grâce aux efforts combinés des pouvoirs publics et des éleveurs, des résultats magnifiques ont été obtenus, notamment en fait d'élevage chevalin.

Notre cheval belge a conquis une renommée mondiale. Ses succès dans les joutes internationales ne se comptent plus, et il est devenu d'une manière incontestée le champion international du cheval de trait.

Cet élevage du cheval de trait, qui fait depuis plus de vingt-cinq ans l'objet d'un commerce très important se chiffant chaque année avant la guerre par plus de 50 millions de francs, cet élevage, disons-nous, est sur le point d'être irrémédiablement compromis. En effet, la plupart des débou-

chés lui sont actuellement coupés sans grand espoir de reprise commerciale.

L'Allemagne, qui nous achetait bon an mal an, 25 à 30,000 chevaux, nous est fermée probablement pour bien longtemps.

La France a donné depuis une quinzaine d'années une importance de plus en plus grande à l'élevage du cheval de trait dans le Nord.]

La Hollande, qui a pu s'outiller grâce au séjour qu'ont fait chez elle durant la guerre certains de nos meilleurs reproducteurs, devient une concurrente de plus en plus menaçante, et nous retrouvons déjà ses chevaux de trait sur le marché international. Grâce au cours du florin, elle réussit actuellement encore à nous arracher, en fraude d'ailleurs, certains de nos meilleurs reproducteurs.

En Amérique, nos exportations sont également à peu près entravées : nos chevaux rencontrent sur le marché américain une concurrence très dure de la part des chevaux étrangers.]

Or, si nous ne pouvons exporter les produits de notre élevage, celui-ci est irrémédiablement voué à périr, notre pays n'ayant pas l'emploi suffisant de toute notre production chevaline de trait.

D'ailleurs, cette production chevaline ne trouve-t-elle pas chez nous mêmes une concurrence effroyable dans l'emploi du tracteur inanimé ? Alors que nos grandes villes, nos grands centres industriels, toutes nos industries de transports utilisaient, avant la guerre, nos gros camionneurs, tous actuellement accordent la préférence aux camions automobiles.

D'après les renseignements qui nous ont été communiqués, les grands centres (Bruxelles et Anvers notamment) n'utilisent plus, pour leurs transports pondéreux, que le cinquième des chevaux de trait qu'ils employaient avant la guerre, d'où suppression d'un débouché extrêmement important.

Et, en troisième lieu, ne voyons-nous pas l'agriculteur lui-même, pressé par la pénurie de main-d'œuvre, désireux d'effectuer en temps voulu tous les travaux agricoles, accorder de plus en plus d'attention à l'emploi des tracteurs agricoles ?

Il ne faut pas être grand prophète pour prévoir qu'à très brève échéance et à moins que des circonstances imprévues n'interviennent, l'élevage du cheval de trait belge aura à passer par une crise terrible qui peut lui être fatale et que ce qui fût l'une des gloires de notre agriculture nationale pourra devenir bientôt un vestige glorieux du passé.

Le degré de perfection auquel nous étions parvenus en fait d'élevage chevalin est cependant le plus bel exemple que l'on puisse produire, montrant ce que peut l'initiative privée encouragée par les pouvoirs publics.]

\*  
\* \*

Si nous nous tournons du côté de l'étable, où en sommes-nous, en Belgique, au point de vue exploitation du bétail ?

Jusqu'ici, il faut bien le reconnaître, bien peu de chose a été réalisé dans la voie du progrès, et les dernières mesures prises par l'honorable Ministre de l'Agriculture sont trop récentes pour qu'elles aient pu sortir déjà leurs effets.

[Combien de fois ne nous sommes-nous pas dit, en visitant les expositions étrangères de France et d'Angleterre notamment, qu'au point de vue élevage bovin nous étions considérablement en retard sur nos grands voisins ? Chez nous, à l'exception peut-être de notre race de Veurne-Ambacht, malheureusement décimée pendant la guerre, nous ne possédons aucune race de bétail bien tracée. Les qualités laitières, beurrières de notre bétail n'ont rien de bien particulier, beaucoup reste à faire pour améliorer notre cheptel à cet égard.]

Nous dirons la même chose de la production de la viande, nos animaux manquent en général d'aptitude et de précocité.

Nos produits indigènes, beurre, viande, vont avoir à subir une concurrence inévitable ; les importations de beurres étrangers et l'extension de l'emploi de la margarine, pèseront lourdement sur le prix du beurre indigène, tandis que l'accroissement de la consommation de viande frigorifiée n'est pas de nature à maintenir à la production de la viande indigène un débit rémunérateur.

\* \* \*

Passons maintenant aux *spéculations végétales*.

La production des céréales est relativement importante, et sa valeur — calculée au cours actuel des grains — représente un nombre respectable de millions.

Les prix des céréales produites en Belgique se trouvent essentiellement sous l'influence du cours des marchés des grands pays producteurs, principalement pour la raison que le sol belge ne produit qu'environ 25 à 30 p. c. de nos besoins en céréales panifiables. Ces prix oscillent actuellement entre 60 et 70 francs aux 100 kilos, marquant, comparativement aux années précédentes, une chute brusque très importante de 20 à 30 francs le quintal.

La surface occupée par les céréales représente 30 à 40 p. c. de l'ensemble du territoire cultivé.

C'est assez dire la répercussion considérable qu'aurait inévitablement une nouvelle crise des prix atteignant le commerce des céréales.

Et cette crise des prix, Messieurs, nous craignons fort que nous n'ayons à la constater à très bref délai.

N'oublions pas que les grands pays producteurs n'ont pas encore repris leur activité d'avant-guerre, que les grandes exportations des pays danubiens et de la Russie ne pèsent pas encore sur notre marché ; seules les productions des pays à change élevé tel que l'Amérique nous font sentir leurs effets.

Mais si le cours du change nous devenait plus favorable, notamment si le prix du dollar baissait dans une proportion sensible, nous verrions vraisemblablement le prix du grain tomber à 35 ou 40 francs les 100 kilogrammes, et il me paraît indéniable que si cette éventualité se réalisait, sans le contre-poids d'une diminution des frais de production, la culture des céréales deviendrait nettement déficitaire, et plusieurs centaines de mille hectares demanderaient à être occupés par des récoltes ne mettant pas le producteur en perte.

Tournons nos regards du côté de la *betterave à sucre*, dont toutes les personnes compétentes reconnaissent la haute influence sur la productivité de nos meilleures terres.

L'incertitude la plus grande règne dans le monde des planteurs, qui ne savent encore sur quelle base leurs récoltes vont être payées.

Vraisemblablement, ici aussi, les prix seront en diminution notable, et tous les planteurs se demandent avec anxiété s'il leur sera possible encore, malgré tous les avantages qu'elle présente, de continuer cette culture, dont le résultat financier deviendra aussi problématique.

Des mesures urgentes s'imposent afin de calmer ces craintes bien légitimes et le monde agricole serait extrêmement reconnaissant à M. le Ministre de l'Agriculture de vouloir bien intervenir auprès du Ministre des Finances pour que les questions en suspens soient définitivement réglées.

Enfin, Messieurs, les mesures fiscales établies, ou sur le point de l'être, jettent actuellement le plus grand trouble parmi nos populations agricoles, engendrant la défiance et l'insécurité.

Les bases d'impôt devraient être déterminées de commun accord et ne plus être livrées à l'arbitraire, l'empirisme ou l'incompétence.

D'autre part, si nous jetons nos regards sur certaines régions du pays, nous y constatons une situation très difficile, notamment pour ce qui concerne la culture du tabac, gravement menacée par des mesures fiscales et par la concurrence étrangère.

La culture du tabac, qui occupait jadis en Flandre, dans le Hainaut et dans le Luxembourg, un nombre d'hectares très considérable, est sur le point de disparaître à la suite des dernières mesures décrétées par le Ministre des Finances. Tous ceux qui connurent ces régions avant la guerre déplorent que cette culture, si intéressante et qui maintenait au bénéfice de l'agriculture beaucoup de main-d'œuvre bien rémunérée, soit atteinte d'une manière aussi radicale.

Ici encore, le Ministre des Finances devrait intervenir.

\* \*

D'une manière générale donc, la plupart de nos cultures principales sont sérieusement menacées au point de vue productivité. Elles sont, en outre, toutes grevées de frais généraux très importants : location à prix élevé, main-d'œuvre ayant suivi la marche ascendante du coût de la main-d'œuvre industrielle, prix d'achat des engrais chimiques et des aliments pour bétail à des cours hors proportion avec le prix de vente des produits, etc.

En un mot, Messieurs, comme nous vous le disions en commençant ce rapport, les perspectives d'avenir ne sont guère réjouissantes, d'autant plus que des menaces nouvelles d'impôts communaux très élevés surgissent de de tous côtés.

En effet, de nombreuses communes ont déjà établi ou projettent d'établir des taxes excessives sur les chevaux, le bétail et même sur les arbres fruitiers, et les *Annales parlementaires* nous ont apporté le 28 février dernier la réponse du Ministre de l'Intérieur à une question posée à la Chambre par M. Maenhaut, réponse en vertu de laquelle les communes sont autorisées à frapper les agriculteurs d'une taxe de 50 francs par cheval et de 30 francs par tête de bétail.

A ces taxes s'ajouteront vraisemblablement des impôts sur les moteurs, sur les charriots, sur les ouvriers, c'est-à-dire que tout ce qui représente un signe d'activité quelconque pour l'agriculteur sera sujet à être taxé.

\* \*

Ayant essayé ainsi de vous présenter à grands traits la situation probable de l'agriculture à très brève échéance, nous vous demandons, Messieurs, s'il est exagéré de dire que cette situation ne laisse pas que d'inquiéter très fortement ceux qui s'intéressent à la prospérité de la branche principale de l'activité économique du pays.

Devant les menaces de crise qui surgissent, nous ne pouvons rester les bras croisés, et nous faisons appel au concours de tous pour que la crise, si elle se déchaîne, nous trouve préparés à la lutte, lutte qui, comme jadis, nous en avons la conviction, se couronnera par la victoire.

\* \*

Il pourrait paraître téméraire de notre part d'indiquer dès à présent *les moyens à mettre en œuvre pour conjurer le danger ou tout au moins pour atténuer les effets d'une crise possible.*

Nous nous permettrons toutefois de proposer à M. le Ministre de l'Agriculture, à la haute compétence et au dévouement duquel nous nous plaignons à rendre hommage, des mesures qui, d'après nous, pourraient être efficacement appliquées.

Et tout d'abord, il y a lieu de développer dans la plus large mesure possible l'enseignement agricole pour jeunes gens et pour jeunes filles, à tous les degrés. C'est là certainement pour l'avenir une des plus grandes chances de salut.

Toutes les difficultés peuvent se résoudre dans une très large mesure par une meilleure formation professionnelle de nos agriculteurs. Si ceux-ci connaissaient mieux les réserves considérables auxquelles ils peuvent puiser, s'ils connaissaient mieux les règles qui régissent la productivité des animaux et des champs, s'ils savaient tirer profit des circonstances, toute crise les trouverait au moins préparés à s'adapter sans trop de difficulté aux conditions nouvelles. Rien donc ne peut être négligé pour parfaire l'éducation professionnelle des fils d'agriculteurs.

Nous demandons à M. le Ministre de continuer à donner aux questions d'enseignement agricole toute son attention, d'encourager dans toute la mesure possible les écoles et sections d'agriculture, et surtout de faire produire à ces institutions le maximum d'effet utile.

Nous sommes de ceux qui estiment que la science doit se trouver à la base de toute entreprise agricole, mais nous sommes également de ceux qui croient que la science agricole restera inopérante tant que nous ne posséderons pas des praticiens instruits et capables d'appliquer à l'agriculture toutes les nouvelles découvertes scientifiques. Il faut que la crise future rencontre chez nous des praticiens instruits.

Il nous a semblé que, lors de la réorganisation des instituts agricoles supérieurs, trop peu d'importance avait été réservée à l'enseignement pratique, et il ne nous est pas possible de laisser passer cette occasion sans émettre le regret d'avoir vu supprimer le grade d'ingénieur agricole obtenu après les études de trois ans. Nous prions M. le Ministre d'examiner sérieusement cette question, que nous considérons comme très importante.

En second lieu, pour courir au plus pressé, il est hautement désirable que nous *développions en Belgique la question de production de semences sélectionnées*. Si nous nous reportons aux rendements cultureux d'il y a trente ou quarante ans, nous devons reconnaître que des progrès considérables ont été accomplis, mais il n'en est pas moins vrai que des progrès nouveaux très sérieux peuvent encore être obtenus et que l'augmentation du rendement à l'hectare constitue le moyen le plus facile à mettre en œuvre pour amener la diminution du prix de revient du quintal de grains; cette augmentation peut être obtenue, nous en sommes convaincus, par un emploi plus général des semences sélectionnées.

Signalons en passant, mais avec beaucoup de satisfaction, que le Ministère de l'Agriculture, comprenant l'importance de cette question, a fondé à l'Institut agricole de Gembloux une station de recherches et de sélection des graines et céréales.

Cette institution, dont les résultats, nous l'espérons, ne tarderont pas à se manifester, doit retenir l'attention du Ministre et mériter les encouragements des pouvoirs publics.

Une augmentation de trois sacs à l'hectare se traduirait par une surproduction de 1,323,564 quintaux représentant au cours actuel une somme, en chiffres ronds, de 66 millions de francs.

*Pour le bétail*, le progrès à réaliser est aussi très considérable.

En fait de production de viande, de lait, de beurre, beaucoup reste à faire,

et si nous voulons lutter avantagement contre les produits étrangers, le seul moyen à mettre en œuvre est de perfectionner nos races afin d'en obtenir le maximum de produits.

La voie dans laquelle le Ministre de l'Agriculture s'est engagé est pleine de promesses à cet égard. L'Institut de zootechnie de Louvain lui prête, dans ce sens, un concours dont la valeur se marquera aux résultats qui seront obtenus et qui, nous l'espérons, répondront à l'attente générale des agriculteurs.

Inspirés par la science, guidés par leur pratique, nous avons la confiance que bientôt nos éleveurs seront en présence de souches bien caractérisées, à puissance héréditaire bien déterminée, et que nos concours individuels seront transformés en concours de famille. Loin d'attendre notre salut — comme on se plaît trop souvent à le dire — de l'établissement de droits protecteurs aux frontières, il ne se réalisera que par l'augmentation de production. Guidés, encouragés par ceux qui ont le devoir de le faire, nos éleveurs bovins pourront et devront dans des proportions sérieuses augmenter le rendement de leurs animaux.

Dans cet ordre d'idées, n'y aurait-il pas lieu d'orienter le service de l'inspection vétérinaire vers un champ d'action à caractère plus technique, qui permettrait de mettre à profit pour le plus grand bien de l'agriculture, les connaissances scientifiques de ce personnel de spécialistes.

Nombre de maladies infectieuses ou contagieuses, très préjudiciables, tant à la production animale elle-même qu'à l'amélioration de nos races, à laquelle elles constituent une entrave extrêmement sérieuse, ces maladies devraient faire l'objet d'une étude permanente de la part du service vétérinaire. Une meilleure connaissance de l'état sanitaire du pays en résulterait et le pouvoir central serait mieux renseigné pour intervenir.

Un autre grand levier du progrès agricole est le *développement et le perfectionnement de l'association agricole* entrée peu à peu dans nos mœurs. Ces associations prennent actuellement un très grand essor. La grande masse des agriculteurs a compris enfin de quelle importance serait pour la classe agricole le groupement de tous les efforts, jadis trop épars.

Ces associations devraient être mieux fédérées, de façon à représenter davantage le monde agricole dans son ensemble. Jusqu'ici, l'ouvrier agricole n'y est pas représenté. Nos associations doivent lui ouvrir leurs portes afin que, fortifiées de ce chef, en nombre et en importance, elles puissent grouper dans leur sein propriétaires, cultivateurs, techniciens et ouvriers agricoles, et parler sans conteste au nom de toute l'agriculture.

A notre avis, chacune des formes actuellement existantes d'associations agricoles répond à certains besoins et à certaines situations spéciales.

Toutes devraient être maintenues et les comices, et les commissions provinciales d'agriculture qui ont rendu jadis de si grands services, et les associations libres d'assurances, de crédit et les unions professionnelles, etc.

Mais il faudrait trouver un moyen de leur faire rendre, chacune dans sa sphère, le maximum d'activité. Il en résulterait certes un heureux effet pour l'influence dont jouiraient ainsi les représentants qualifiés de toute l'agriculture nationale.

Enfin, il reste encore en Belgique des surfaces assez considérables de terres incultes et d'autres terres cultivées mais qui ne donnent pas le maximum de ce qu'elles pourraient produire. Il importe, pour que la Belgique soit de moins en moins tributaire des importations de l'étranger, pour qu'elle puisse donner à ses enfants les terres que leur activité réclame, il importe, disons-nous, que tout ce qui est susceptible d'être mis en culture le soit le plus rapidement possible.

Nous avons, en fait de défrichement de terres incultes, accompli des progrès considérables. Leur surface, qui dépassait les 300,000 hectares

en 1840, est tombée en dessous de 100,000 hectares, et, à la suite des mesures récemment prises par le Ministre de l'Agriculture, cette surface ira vraisemblablement en diminuant d'année en année.

Nous félicitons vivement M. le Ministre des mesures qu'il a prises à cet égard et nous lui demandons d'intensifier ce mouvement, dont les résultats seront les plus profitables pour la collectivité belge.

A côté de ces terres incultes, il existe, comme nous le disions tantôt, des terres qui, par suite de propriétés physiques défavorables, ne rendent pas tout ce qu'elles pourraient donner. Nous voulons surtout faire allusion aux nombreuses terres situées dans les vallées des rivières et qui sont généralement trop humides. Des travaux importants de drainage ont été effectués, surtout dans la haute Belgique, mais des situations tout aussi lamentables existent dans la moyenne et basse Belgique, à proximité des centres peuplés importants, où la mise en culture des terres drainées serait susceptible de doubler ou de tripler les rendements.

Il y a, là encore, une source de richesses laissées improductives jusqu'ici et sur laquelle certainement M. le Ministre a eu son attention attirée.

Il suffirait d'augmenter les possibilités d'activité du service de l'hydraulique agricole, et, afin que ce service ne répète pas certaines erreurs commises jadis par l'exécution de drainages sur des terres situées loin des agglomérations, dans des conditions d'exploitation agricole très difficiles et moins rémunératrices, ne faudrait-il pas que ce service soit en contact plus intime et plus direct avec l'Administration de l'Agriculture. Sa place n'est-elle pas tout indiquée dans les services du génie rural plutôt qu'à l'administration de la voirie?

Il n'entre aucunement dans notre esprit d'enlever le moins du monde un mérite quelconque aux dirigeants actuels du service de la voirie, qui ont droit, au contraire, à tous les éloges et à toutes les félicitations pour les travaux effectués à ce jour, mais il nous paraît que le contact plus étroit entre le service de l'hydraulique agricole et les services techniques agricoles serait de nature à augmenter encore le rendement utile de ce service.

Nous enregistrons volontiers l'affirmation du Ministre nous déclarant que cette question est à l'étude.

Il conviendrait aussi que l'action des pouvoirs publics s'étendit aux remembrements cultureux. Le morcellement de la terre, résultat des partages successifs, augmente considérablement les frais d'exploitation, rend impossible l'adaptation de la culture mécanique, provoque de nombreux frais de clôtures, et ces clôtures rendent plus difficile l'accès aux autres terres.

\* \* \*

Pour terminer, une plaidoirie en faveur de nos arbres.

Un certain nombre de communes des Flandres et du Limbourg voudraient frapper d'une taxe variant de 10 à 40 centimes tout arbre d'une circonférence déterminée croissant sur leur territoire. Indépendamment des graves dangers au point de vue climatérique, si pareille mesure devait se généraliser, elle aurait pour résultat la disparition à bref délai de nos forêts et plantations. Quelle que soit la situation financière dans laquelle se trouvent nos communes, l'intérêt général doit primer l'intérêt particulier. D'autre part, il est assez singulier de voir le Ministre de l'Agriculture prendre des mesures pour assurer la conservation de nos arbres et un autre département approuver des taxes, rendant obligatoire l'exploitation de ces mêmes arbres que l'on veut protéger.

\* \* \*

Il nous reste maintenant, Messieurs, avant de terminer ce rapport, à passer rapidement en revue chacun des articles du budget et à noter les observations présentées par les membres du Sénat lors de la discussion en Commission.

*Art. 3.* — Quel que soit le désir unanime de la Commission de réduire le nombre de fonctionnaires, ce crédit se rapporte à des cas exceptionnels ayant trait à des travaux particuliers à confier à des spécialistes.

*Art. 4.* — La Commission, d'accord avec M. le Ministre de l'Agriculture, propose de réduire de 40,000 francs le crédit sollicité.

*Art. 8.* — Le Conseil supérieur de contrôle est un conseil composé de magistrats, d'anciens magistrats, d'anciens fonctionnaires, d'industriels, etc., exerçant une surveillance, un contrôle nécessaire pour découvrir les fraudes, les abus. Il est commun à la plupart des départements ministériels. Cet organisme est indispensable.

*Art. 11.* — *e)* Suivant l'avis d'un membre, il serait à désirer de voir reprendre les essais de destruction de cadavres d'animaux impropres à la consommation par le procédé du professeur Mosseiman, dit procédé à la soude. M. le Ministre nous promet de faire réexaminer cette question.

*f)* Les subsides accordés aux fonds provinciaux d'agriculture de la Flandre Occidentale et d'Anvers sont des subsides de compensation, ces provinces ayant établi l'assurance obligatoire. Ce crédit met ces provinces sur le même pied que les autres qui reçoivent des subsides par le canal des fédérations, des sociétés d'assurances contre la mortalité des animaux.

*g)* En raison du désir de ne pas voir augmenter les dépenses, la Commission se rallie au chiffre proposé, estimant cependant qu'il est insuffisant pour atteindre le but poursuivi.

*Art. 17.* — Ces frais, quoique paraissant élevés de l'avis d'un membre, sont justifiés au dire de M. le Ministre, notamment par l'apparition de maladies nouvelles des animaux nécessitant des déplacements plus nombreux, des enquêtes à entreprendre, des renseignements à demander, etc.

*Art. 20.* — Comme nous l'avons exposé dans nos considérations générales, la réorganisation des sociétés agricoles est vivement désirée par toute la Commission. Celle-ci exprime le désir de voir subsister les différentes sociétés agricoles existantes, quitte à en modifier l'organisation en s'adaptant davantage aux nécessités du moment.

*Art. 31 à 35.* — L'école supérieure d'économie ménagère agricole répond à une réelle nécessité. Elle s'adresse non seulement aux futurs professeurs d'économie ménagère agricole, mais aussi aux jeunes filles habitant la campagne qui désirent perfectionner leur instruction et leur éducation ménagère et agricole. Les crédits affectés à cet établissement paraissent assez élevés. Ils s'expliquent cependant en tenant note qu'il y a lieu d'y comprendre les frais exigés par la mise en activité de la deuxième année d'études et ceux résultant du dédoublement de l'enseignement qui se donne dans les deux langues.

*Art. 46.* — Sur la demande d'un membre qui, à titre d'économie, propose la réduction de ce crédit ou tout au moins de charger notre Consul à Rome de représenter nos intérêts à l'Institut international d'agriculture, M. le

Ministre de l'Agriculture, d'accord en cela avec M. le Ministre des Affaires étrangères, estime que tous les pays agricoles du monde entier ayant à l'Institut international d'agriculture de Rome des spécialistes pour les représenter, la Belgique ne peut se soustraire à l'obligation d'y être également représentée par un spécialiste.

*Art. 53.* — La Commission est unanime à féliciter et à remercier le Ministre de l'Agriculture pour l'activité qu'il a déployée dans la mise en culture des terrains incultes. Les résultats obtenus sont merveilleux. Si une progression semblable devait continuer, dans dix ans nous n'aurions plus un hectare de terres incultes susceptibles d'être utilisées.

*Art. 59.* — Le service phytopathologique a pour mission de surveiller très assidûment les nombreux établissements horticoles qui s'occupent d'exportation de plantes et de délivrer, le cas échéant, les certificats d'origine et de constat de l'état hygiénique des plantes à exporter.

Ces formalités sont imposées par les pays importateurs de nos produits et répondent de ce chef à une réelle nécessité.

*Art. 70.* — La Commission émet le vœu de voir, aussitôt que les raisons budgétaires le permettront, placer le personnel inférieur des eaux et forêts sur le même pied que les douaniers. L'augmentation de crédit sollicitée résulte de l'augmentation du personnel et du traitement. De l'avis d'un membre, il y aurait peut-être lieu d'examiner les possibilités d'attacher davantage les gardes forestiers à l'amélioration de leur cantonnement par la création de pépinières et de tout autre moyen.

*Art. 70, littera b.* — Un membre estime que le chiffre prévu pour les indemnités de résidence et de frais de bureau sont trop élevés. Quelle est la cause de ce gros chiffre?

*Réponse.* — Le crédit demandé (407,775 francs) constitue le montant des indemnités de résidence et familiale et des frais de bureau à allouer au personnel des eaux et forêts, comprenant 714 agents et préposés.

Ce montant se décompose comme suit :

Indemnités de résidence et familiale fixées par dépêche ministérielle (Ministère des finances). Décision du Conseil des Ministres . . . . .	fr.	371,775	»
Frais de bureau de onze inspecteurs des eaux et forêts . . . . .		13,200	»
Frais de bureau de trent-huit chefs de cantonnement des eaux et forêts . . . . .		22,800	»
			-----
	Total, fr.	407,775	»

Ce total, qui n'a rien d'exagéré, a été établi en tenant compte de la situation de 1921 et des changements survenus.

\*  
\* \*

*Question.* — 1<sup>o</sup> Un membre estime qu'il y a lieu d'augmenter l'étendue des triages. Les délits forestiers seraient, d'après lui, devenus très rares.

*Réponse.* — Le service de surveillance des eaux et forêts comprend actuellement 620 triages dont 486 triages de bois et 134 triages de pêche.

Les triages de bois comportent en moyenne 440 hectares de bois et 12<sup>k</sup>500 de pêche. Parmi ces 486 triages de bois, il existe actuellement 91 triages d'étendue réduite que l'administration se propose de faire disparaître (par fusion avec les triages voisins) au fur et à mesure que les circonstances le permettront, notamment lors de la disparition des titulaires.

*Question.* — 2<sup>o</sup> Les gardes forestiers devraient s'appliquer davantage aux travaux d'amélioration. Chacun devrait entretenir une pépinière fournissant le matériel nécessaire à des replantations dans son triage. Il y aurait lieu de donner des primes aux forestiers rendant le plus de services de cette nature.

*Réponse.* — La répression des délits ne constitue pas l'unique mission des gardes forestiers. Ils doivent préparer, pour les exécuter sous la direction de leurs chefs, les opérations d'arpentage, de balivage et de martelage. Ils ont à diriger les travaux de boisement et de reboisement, d'assainissement et d'élagage. Aux périodes critiques, ils doivent veiller à prévenir les incendies. Enfin, ils sont chargés d'exécuter personnellement — et l'administration y tient de plus en plus la main — certains menus travaux, tels que : les dégagements de plants et de sujets d'essences précieuses, l'émondage et l'élagage des brins d'avenir, le raffermissment des plants penchés par le vent, la neige, etc., le recepage des mauvais brins et des jeunes sujets cassés ou froissés, la protection à l'aide de piquets des jeunes arbres exposés à être meurtris, etc.

Le nombre des délits forestiers va en diminuant, ils sont cependant encore assez nombreux, notamment dans la région d'Arlon, d'après les rapports des agents locaux.

Il semble, dans ces conditions, difficile d'augmenter l'étendue moyenne des triages existants.

\* \*

*Art. 72.* — Un membre estime que le chiffre prévu pour les frais de tournées et de contrôle sont trop élevés.

Quelle est la cause de ce gros chiffre ?

*Réponse.* — Cet article comprend :

1<sup>o</sup> Les frais de tournées de contrôle des inspecteurs des eaux et forêts (11), fixés par arrêtés royaux du 20 novembre 1920 et 20 juillet 1921.

2<sup>o</sup> Les frais de tournées ordinaires des chefs de cantonnement des eaux et forêts (38) fixés par arrêté royal du 20 novembre 1920.

3<sup>o</sup> Les frais de route et de séjour alloués au personnel forestier et aux membres des commissions d'étude et d'aménagement.

Le montant répond à la situation établie suivant les dépenses effectuées en 1921.

*Art. 76.* — *b)* Une faute d'impression fait dire « indemnités représentatives » au lieu d' « indemnités de logement ».

*Art. 79.* — La Commission est unanime à regretter que des mesures énergiques ne soient pas prises pour enrayer les pollutions répétées des eaux par les usines. Les nombreux sacrifices que s'impose l'État pour le repeuplement de nos fleuves et rivières restent complètement inefficaces et le resteront d'ailleurs aussi longtemps que l'on n'aura pas supprimé les causes du mal.

La Commission demande que M. le Ministre de l'Agriculture veuille lui communiquer les mesures qu'il compte appliquer pour faire cesser cet état de choses et sauvegarder les intérêts de nos pêcheurs, gens intéressants et paisibles s'il en fût.

*Art. 80.* — Comme nous l'avons déjà signalé dans nos considérations générales, la question des wateringues présente une importance très sérieuse au point de vue de l'augmentation de notre production agricole. Il serait souhaitable de voir le Département de l'Agriculture s'en occuper activement. Un membre nous signale que les propriétaires intéressés seraient disposés à supporter tous les frais des travaux sans subsides, à condition que l'État leur accorde de suite l'autorisation, leur fournisse les plans et creuse le canal collecteur. Cette situation doit évidemment retenir l'attention des pouvoirs publics.

Nombre de vallées de nos cours d'eau, telle celle de la Vèlpe, de la Gèthe, par exemple, produisent actuellement un rendement insuffisant par le fait que certains travaux d'art ont été effectués sans tenir note suffisamment des possibilités d'évacuation des eaux.

## VOIRIE.

### *Questions.*

*Art. 80.* — 1. *a)* Un membre demande de subdiviser. *b)* Il voudrait connaître à part le chiffre consacré aux wateringues.

2. Un autre membre demande que l'on favorise davantage les drainages. Ainsi le drainage à faire sur le territoire de *Binkom* prévoit un terme de trois ans pour 300 hectares. C'est faire attendre l'amélioration trop longtemps.

L'État devrait borner son intervention à dresser les plans, à surveiller l'exécution des travaux, et se charger de l'établissement du grand collecteur ; tout le reste devrait être fait par les particuliers, à leurs frais, sous la surveillance des agents du service.

3. Les vallées de la Vèlpe et de la Gèthe ne produisent plus rien que des joncs. Cela tient en grande partie à ce que, lorsque l'on construit des ponts, des routes, des remblais de chemin de fer, on ne se préoccupe jamais d'assurer l'écoulement.

### *Réponses.*

1. *a)* Le service ignore quels sont les travaux que les communes exécuteront en 1922.

*b)* Suivant les prévisions, un crédit de 600,000 francs est nécessaire pour les travaux d'amélioration exécutés par les wateringues en 1922.

2. Les formalités administratives sont imposées par la législation. L'étude des projets est hâtée dans la mesure où le permet la composition du personnel spécialisé dans ces études. Il est d'ailleurs indispensable de perfectionner les méthodes de calcul, grâce à l'observation minutieuse des résultats obtenus. En supposant qu'il fût possible de faire toutes les améliorations en même temps, on risquerait soit de compromettre les résultats, soit de se livrer à des dépenses exagérées, car les méthodes de drainage doivent différer suivant la nature des terrains et la configuration du sol ; c'est l'une des raisons pour lesquelles les drainages effectués par les particuliers sont souvent inefficaces. Le service se propose donc de marcher progressivement et prudemment.

Les drainages doivent être réalisés suivant un plan général et en harmonie avec le système de collecteurs adopté. On ne conçoit pas que les particuliers consentiraient à travailler suivant les instructions et aux dates qui seraient indiquées par le service.

3. La suppression complète des inondations dans les vallées de la Velp et de la Gêthe serait désastreuse pour le régime du Démer. †

C'est une erreur assez répandue dans le public que les mauvais écoulements sont dus en majeure partie à l'insuffisance des ouvrages d'art. En établissant ceux-ci, on se préoccupe toujours d'assurer un bon écoulement des eaux et les services intéressés interviennent à raison de leurs attributions.

Trop souvent c'est l'entretien des cours d'eau qui laisse à désirer.

\* \* \*

*Art. 83. — Question.* — A quel titre donnons-nous des indemnités aux commissaires voyers, alors que ceux-ci sont payés d'autre part ?

*Réponse.* — Les traitements des commissaires voyers sont à charge des administrations provinciales.

Il est de tradition d'allouer annuellement des indemnités aux commissaires voyers à raison de leur participation à l'instruction des affaires sou-mises par le Département à l'administration provinciale en matière de voirie vicinale et de cours d'eau non navigables ni flottables.

\* \* \*

*Art. 84.* — La Commission estime que les ingénieurs et les autres agents de l'hydraulique agricole, mais surtout les ingénieurs, ne sont pas suffisamment payés.

*Réponse.* — Le recrutement des commis et des brigadiers surveillants est aisé. Celui des ingénieurs et des conducteurs est plus difficile, en particulier en ce qui concerne les ingénieurs.

La situation de tous les fonctionnaires et agents a été considérablement améliorée en 1920 et 1921, au point de vue des barèmes, des règles adoptées pour l'avancement et des indemnités pour frais de déplacements. En outre, il a été largement tenu compte des mérites exceptionnels de certains agents.

Une nouvelle revision des barèmes paraît inopportune.

\* \* \*

Un membre estime qu'il faudrait un seul service pour toute la voirie.

La classification des chemins de communication, en routes de l'État, en routes provinciales et en routes vicinales est arbitraire. Certaines communes sont complètement désavantagées. Dans le Luxembourg, il se trouve des communes ayant jusqu'à 40 kilomètres de voirie à entretenir. Elles ne possèdent pas la moindre route de l'État ou de la province, et cependant, par suite de l'établissement d'une gare, certaines de ces routes vicinales sont devenues plus fréquentées que nombre de routes de l'État.

*Réponse.* — L'honorable membre semble estimer que l'intensité du trafic devrait être le seul criterium à prendre en considération pour fixer l'importance relative des routes.

Or, on ne peut perdre de vue qu'une route peut être d'intérêt général, parce qu'elle dessert des relations entre des communes ou même entre des provinces, sans que le trafic y soit aussi intense que sur un chemin d'intérêt local, reliant, par exemple, un établissement industriel à une gare.

Un reclassement de la voirie a souvent été envisagé et on n'a pu aboutir parce que l'objectif essentiel des pouvoirs locaux était de se décharger de certaines dépenses au détriment de l'État. Ce point de vue, pour l'État, n'est nullement intéressant. Le but à atteindre semble être plutôt d'assurer la bonne gestion des questions de voie.

En cette matière comme en d'autres, le régime actuel est basé sur l'indépendance relative des pouvoirs central, provincial et communal. L'honorable membre estime qu'un service unique assurerait mieux, tout seul, la gestion des intérêts généraux provinciaux et communaux en matière de voirie. Cette thèse paraît au moins fort hasardée.

#### CONCLUSIONS.

Sous le bénéfice des observations présentées ci-dessus, la Commission de l'Agriculture du Sénat admet, à l'unanimité moins une abstention, le budget du Ministère de l'Agriculture pour 1922. Elle convie le Sénat à se rallier à cette façon de voir, estimant que l'agriculture, industrie fondamentale d'un pays, a droit à la sollicitude des pouvoirs publics. Cette branche importante de l'activité économique du pays intéressant directement plus d'un cinquième de la population totale, peut être considérée comme indispensable au relèvement matériel du pays. L'augmentation de sa production, la diminution des prix de revient de ses différents produits sont indispensables à la diminution du coût de la vie. L'industrie et le commerce ont tout intérêt à voir évoluer, à leurs côtés, une agriculture riche et prospère. Les intérêts des uns sont intimement liés aux intérêts des autres.

*Le Rapporteur,*  
LIMAGE.

*Le Président,*  
Comte T'KINT DE ROODENBEKE.